



**Commune de
GOUVY**

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;
MARENNE Michel, ~~SCHNEIDERS Raphaël~~, LEMAIRE-SANTOS Isabelle,
WINAND Marine, Echevins;
~~LERUSE Claudy~~, LENFANT Christophe, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse,
SCHMITZ Guy, LEONARD Willy, TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc,
LEJEUNE Ghislaine, PIRSON Michel, BASTIEN François, DIEDEREN Annick,
ANNET Louis, Conseillers;
LEBRUN Bernard, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

**5. Prime communale.
Aide à l'achat de couches lavables pour les enfants de la naissance à 2,5 ans.
DECISION.**



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il convient de promouvoir une politique environnementale;

Considérant l'intérêt de soutenir l'utilisation de couches lavables

Revu notre délibération du 21 décembre 2010 relative l'octroi de primes à l'achat de couches lavables pour les enfants, de la naissance à l'âge de 2,5 ans;

Considérant l'avis favorable de Madame le Receveur régional en date du 08/11/2019;

Sur proposition de la commission;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - Il est accordé une aide à l'achat de couches lavables par enfant de la naissance à 2,5 ans, domicilié sur le territoire de la commune de Gouvy

Article 2. - L'aide accordée correspond à 50% de la facture d'achat, plafonné à 100 € par enfant

Article 3. - La condition ci-après doit être remplie :

- Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits au registre de population de la commune de Gouvy à la date de l'achat des couches lavables et à la date de la demande;
- L'aide est limitée à une prime par enfant;
- La demande de prime est introduite par le parent ou le tuteur légal, dans les 24 mois de la preuve d'achat, à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet, accompagné d'une composition de ménage et de la preuve de paiement des couches lavables;

Article 4. - Le Collège communal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes

Article 5. - La décision d'octroi, prise par le Collège Communal, portera effet dans la limite des crédits inscrits par le Conseil Communal.

Article 6. - La prime est liquidée en faveur de la personne ayant complété le formulaire de demande pour autant que la Commune de Gouvy ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant

de la prime est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

Article 7. - Le collège communal est chargé du règlement des cas non prévus par le présent règlement.

Article 8. - Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la décision du Conseil Communal.

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,


NEVE Delphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



La Présidente,
(s) LEONARD Véronique

La Bourgmestre,


LEONARD Véronique